

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

SÉANCE DU 25 MAI 2004

L'An Deux Mille Quatre, le 25 Mai

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi, sur convocation de Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du Mardi 25 Mai 2004, en séance publique.

Présidé la séance Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, Président.

Secrétaire : Monsieur Max AMIEL

Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Michel MALATERRE-FOURÈS, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Louis GOMBAUD, Michel FOURNIALS, Pierre FERRIÈRES, Laure SUDRE, Christian BONZI, Louis BARRET, Michel FRANQUES, Marcel COULIOU, Michel ALBINET, Thierry GINESTET, Christian CHAMAYOU, Serge NEAU, Robert RAYNAL, William NION, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Michel DELPOUX, Viviane COMBES, Claude JULIEN, Thierry ASTOULS, Félix TORRÈS, Robert GAUTHIER, Max AMIEL, Guy BORIES, Jean-Claude De LAPANOUSE, Jean-Louis MATHIEU, Gérard POUJADE, Michel MIENVILLE, Jean-Pierre BOUCLY.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Josette BÈS, Nicole ENGEL, Josette BOUIN, Laurence PUJOL, Élisabeth BOISARD, Jean CAYRE, André BAUP, Bruno CRUSEL, Jean-Philippe ROQUES, Henri JALBAUD-PUECH, Christiane SÉGURA, Doris HUCHEDÉ, Pierre CRESPO, Éliane CARLES, Brigitte CARRÈRE-DESFARGES, Claude RAMON, Jean-Claude RAFFANEL, Georges LACOMBE, Nicole CABASSOT, Sarah LAURENS, Patrice MANGIONE, Anne-Marie ROSÉ, Gérard SOULOMIAC.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs Pierre-Yves LAMBOLEZ, Geneviève PARMENTIER (Pouvoir à Nicole ENGEL), Olivier BRAULT (Pouvoir à Josette BOUIN), Jean SICARD (Pouvoir à Josette BÈS), Pierre COSTES (Pouvoir à Laurence PUJOL), Dominique BILLET (Pouvoir à Jean CAYRE), Jean-Marie GARCIA (Pouvoir à Marcel COULIOU), Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs Barbara DESVALS-BARBEY, Frédéric ESQUEVIN, Valérie ROMAIN, Gisèle DEDIEU, Isabella DUFOUR-BAUMGARTNER, Bérengère MAUZY, Josian VAYRE, Joëlle FRANQUES, Francis MARCHAND, Christian MALGOUYRES, Patrick TRANIER, Marcel CASSAGNES, Jacques ANDRIEU, Gérard FABRE, Pierre GUIRAUD, Francis CANOVAS, Elisabeth LARAUD.

Le quorum : 32

Votants : 38

Monsieur Louis GOMBAUD quitte la salle avant le vote de la délibération N° 3 / 55 - 2004 et ne participe pas au vote de cette dernière.

**N° 3 / 45 - 2004 : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT
DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION – ARTICLE L 2122-22 DU
CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Pilote : Direction Générale des Services

Autres services concernés : Affaires Générales et Juridiques.

Monsieur Michel MALATERRE-FOURÈS, rapporteur

PUBLIE LE

27 MAI 2004

Monsieur le Président donne connaissance des décisions prises en exécution de la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois du 6 Janvier 2003 portant délégation dans le cadre des Articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LISTES

- Décision du Président N° 20/2004 du 20 Avril 2004

Article 1 : De signer l'avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un poste de secours à ATLANTIS, afin d'acter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre selon les dispositions des articles 5-1 et 6-1 du CCAP du marché de maîtrise de maîtrise d'œuvre "Construction d'un poste de secours extérieur Espace Nautique Atlantis".

Article 2 : L'augmentation du forfait de rémunération est du à l'intégration de deux opérations supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage.

- Montant forfait provisoire	2 926.00 € H.T.
Evaluation prévisionnelle provisoire	26 600.00 € H.T.
Taux de rémunération	11 %
- Montant forfait définitif	4 138.20 € H.T.
Nouveau montant des travaux établit par le maître d'œuvre	36 000.00 € H.T.
Taux de rémunération	11 %
Seuil de tolérance défini dans le CCAP	4.5 %

Article 3 : Les crédits seront prélevés au chapitre 800 – article 2031 rubrique 413, du budget général.

- Décision du Président N° 21/2004 du 24 Mars 2004

Article 1 : Suite à un mouvement de grève d'une partie des personnels des Transports Urbains de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, qui a pénalisé les usagers et plus particulièrement les titulaires d'un abonnement mensuel, puisque se trouvant dans l'impossibilité de prendre le bus le matin avant 7 H 40, il conviendrait de rembourser une partie du coupon du mois de Janvier 2004.

Article 2 : Le remboursement s'effectuera contre remise du coupon du mois de Janvier 2004 et selon les modalités suivantes :

Type de Tarifs	Tarif Normal	Montant du Remboursement
Coupon Plus	20,50 €	10,25 €
Coupon Age d'or mensuel	11,50 €	5,75 €
Coupon Carte Jeune	15,50 €	7,75 €

Article 3 : Cette dépense sera prélevée au chapitre 014 – article 7096 du budget des Transports Urbains.

Article 4 : Autorise le Régisseur de recettes des Transports Urbains à procéder au remboursement du coupon du mois de Janvier 2004 suivant les modalités définies ci-dessus.

- Décision du Président N° 22/2004 du 5 Mai 2004

Considérant l'adhésion de la Commune de Marssac sur Tarn à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à compter du 31 décembre 2003 dont il convient de tirer les conséquences en matière d'évaluation des charges transférées et d'harmonisation des taux de taxe professionnelle, d'une part.

Considérant le rapport d'évaluation de la CLECT de 2003 actant le principe d'une allocation de compensation provisoire pour l'année 2003 révisable sur la base des éléments financiers résultant de l'exercice de l'année 2004, d'autre part.

Considérant enfin la mission initiale d'assistance technique financière confiée en janvier 2003, dans le cadre d'une convention, au bureau d'étude Ressources Consultants Finances pour la création de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 1 : De signer une convention d'assistance en complément de la convention initiale (d'un montant de 51 069,20 €uros TTC) avec le bureau d'étude Ressources Consultants Finances – Avenue Marcel DASSAULT – Tersud A – BP 5083 – 31504 Toulouse Cedex 5 – pour assurer une prestation d'assistance et de conseil ayant pour objet les prestations complémentaires suivantes :

- L'intégration financière de la Commune de Marssac sur Tarn à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- L'évaluation de la DSC 2004 en fonction des clés de répartition de 2003.
- L'évaluation des charges transférées et la validation des attributions de compensation définitives
- Une assistance financière générale au titre d'une mission de conseil.

Article 2 : La rémunération allouée au titre de la présente convention formalise une dépense de 19 774,00 €uros HT soit 23 649,70 €uros TTC.

Article 3 : Cette rémunération sera prélevée au chapitre 011, fonction 020, article 617 du budget général.

- Décision du Président N° 23/2004 du 7 Mai 2004

Article 1^{er} : De conclure une convention de prestations de services avec **OFIS**
Office Français d'Ingénierie Sanitaire
Immeuble le Memphis
Route de Bazièges « la Lauragaise »
31670 Labège Innopôle

Article 2 : Le décret N° 2001-1200 du 20 Décembre 2001 stipule que tout gestionnaire d'établissements collectifs est responsable de la qualité de l'eau délivrée jusqu'au point utilisateur. Au titre des articles 3a, 13, 29, 30, 32, 33 et 39 le gestionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter une dégradation de la qualité de l'eau.

La convention porte donc sur la mise en place de la démarche globale de prévention des risques sanitaires appliquée aux besoins du site ATLANTIS.

Dans le contexte de cet établissement, les études à réaliser sont les suivantes :

- a) **Le diagnostic des circuits des bassins**, intérieurs et extérieurs et sur deux aspects, les développements bactériens et la dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau
- b) **La démarche de prévention des risques micro biologiques**, sur les réseaux d'eau froide et d'eau chaude sanitaire
- c) **Le contrôle de la flore fongique des sols**, des douches, vestiaires, plages des bassins et périphérie des pédiluves
- d) **La démarche de maîtrise de la qualité de l'air**, prévention et diagnostic des installations centrales de traitement, filtration, humidificateurs, diffuseurs, unités terminales ou indépendantes.

Article 3 : Le coût de cette démarche globale de prévention des risques sanitaires pour ATLANTIS est détaillé dans le tableau ci-dessous.

Désignation des prestations	Montants H.T.	Montants T.T.C.
Le diagnostic des circuits des bassins	2 200,00	2 631,20
La démarche de prévention des risques micro biologiques	2 182,00	2 609,67
Le contrôle de la flore fongique des sols	1 000,00	1 196,00
La démarche de maîtrise de la qualité de l'air	3 378,00	4 040,09
Totaux	8 760,00	10 476,96

Article 4 : Autorise Monsieur Michel TREBOSC, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois chargé de l'environnement, à signer la dite convention.

- Décision du Président N° 24/2004 du 30 Avril 2004

Considérant que dans le cadre de l'opération « Projet d'aménagement de la ZA Rieumas il convient de procéder à des études préalables.

Article 1 : Dans le cadre d'une procédure adaptée de lancer une publicité dans le BOAMP afin d'assurer une mise en concurrence efficace des prestataires potentiels.

Article 2 : Le délai de réception des candidatures est de 25 jours à compter de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 3 : L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de choix tels que définies et hiérarchisés ci-dessous :

- 1 - Valeur technique de l'offre.
- 2 - Moyens mis en œuvre pour la réalisation et maîtrise des procédures pour les opérations publiques d'aménagement.
- 3 - Montant des prestations.
- 4 - Références pour des prestations similaires de moins de trois ans.

- Décision du Président N° 25/2004 du 10 Mai 2004

La création de la C2A a entraîné de fait le transfert de la compétence transport sur les communes d'Albi et du Séquestre du S.I.T.A.A. vers la C2A., il s'agit notamment de l'exécution de services de transports publics urbains, d'une part entre la chambre des métiers du Tarn et le CFA PEZOUS de Fonlabour, et d'autre part entre Albi centre et le lycée FONLABOUR.

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de ces services, et afin d'éviter toute rupture du service public de transport, la C2A a laissé le service fonctionner à l'identique, avec le même sous-traitant (Société COULOM)

Article 1er : De signer deux conventions avec la S.A.R.L. COULOM, dont le siège social est situé 4 avenue Gambetta à 81000 ALBI, représentée par Madame Nicole VERGNIERES, gérante, afin d'assurer les prestations de transports comme mentionnées ci-dessus.

Article 2 : Les montants sont calculés comme suit :

Pour le transport entre la chambre des métiers du Tarn et le CFA PEZOUS de Fonlabour : La facturation sera établie mensuellement (FM) calculée comme suit :

$FM = J \times 86,70 \text{ € (H.T.)}$, ou J = nombre de jours de fonctionnement.

Pour le transport entre Albi centre et le lycée FONLABOUR, le montant s'élève à 0,64 euro (H.T.) par voyage / client.

Article 3 : Ces deux conventions sont conclues pour une durée allant jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2004.

- Décision du Président N° 26/2004 du 11 Mai 2004

Article 1er : De signer une convention avec le groupe FCL, Société Anonyme dont le siège est sis 107 Rue Réaumur – 75002 PARIS pour la réalisation d'une étude de prospective et de stratégie financière dans le cadre d'une mission dont l'échéance est prévue au 30 octobre 2004.

Article 2 : Le forfait de rémunération s'élève à 25 000 euros HT et sera porté au chapitre 011 du budget général, fonction 020 article 617.

Article 3 : Le forfait de rémunération sera réglé selon les modalités suivantes :

- 40% à l'issue de la première réunion du bureau d'étude,
- 30% à l'issue de la deuxième réunion du bureau d'étude,
- 30% à l'issue de la troisième réunion du bureau d'étude.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU les Articles L 2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

➤ **Prend acte** de l'ensemble des décisions présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an susdits,

Le Président,
Michel MALATERRE-FOURÈS



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel Malaterre-Fourès".

